

N° 6660⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant:

- **transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013;**
- **transposition des articles 2 et 3 de la directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011;**
- **transposition de l'article 6, paragraphe 6 de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011;**
- **modification de:**
 1. **la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
 2. **la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;**
 3. **la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(17.7.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 3 juillet 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant:

- **transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013;**
- **transposition des articles 2 et 3 de la directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011;**
- **transposition de l'article 6, paragraphe 6 de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011;**
- **modification de:**
 1. **la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
 2. **la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;**

**3. la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de
fonds d'investissement alternatifs**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 juillet 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 21 octobre 2014 et 19 mai 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 juillet 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER